REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 10 AVRIL 2025

Publié le 14 AVR. 2025

COMMUNE DE CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 3 avril 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2025_047

Président : M. Côme TOLLET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

EXERCICE 2025 _ FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

Etaient présents :
M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPY, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. PROTHERY, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, Mme GEHIN, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND, M. DUVAREILLE
M. COUTURIER (par proc. à Mme MAINAND), Mme HAMZAOUI (par proc. à M. MICHON), Mme DEL PINO (par proc. à M. DIALLO), M. TAKI (par proc. à Mme GOYER), M. GUERIN (par proc. à M. THEVENOT), M. JUENET (par proc. à M. JOUBERT), M. MANINI (par proc. à Mme WEBANCK), Mme CORRENT (par proc. à Mme GUGLIELMI), Mme VERNAY (par proc. à M. CIAPPARA), M. GUEDJ (par proc. à M. GILLARD)

Etai(en)t absent(s) :
M. COCHET

PREFECTURE
Accusé de réception
Reçu le 14 AVR. 2025
Identifiant de l'Acte :
069-216900340-20250410-D2025_047-DE

Rapport de : **Côme TOLLET**

Pour rappel, depuis 2021, la Ville ne perçoit plus de taxe d'habitation sur les résidences principales présentes sur son territoire. Toutefois, la Ville continue à percevoir le produit de la taxe d'habitation sur les résidences

secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Elle doit donc voter non seulement le taux de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti, mais aussi le taux de taxe d'habitation.

Ainsi, il est proposé un maintien des taux communaux d'imposition applicables aux trois taxes perçues par la Ville soit :

	TAUX 2025
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres	17,95 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	35,83 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	33,41 %

L'application de ces taux aux bases prévisionnelles doit permettre à la Ville d'obtenir un produit fiscal de 38 978 215 € conformément à ce qui est prévu dans le cadre du Budget Primitif 2025.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- DE FIXER les taux communaux d'imposition locale pour 2025 à 17,95 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres, à 35,83 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et à 33,41 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties, taux identiques à ceux appliqués en 2024 ;

- D'AUTORISER le Maire ou son remplaçant à informer les services fiscaux et préfectoraux de cette décision conformément à l'article 1639 A du Code général des Impôts ;

- DE CHARGER le Maire ou son remplaçant de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 14 AVR. 2025
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.